

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0082

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,
L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour
Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour
Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

Point 11 : Élection des délégués de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées

- suite DEL2020_ **0082**

portant Élection des délégués de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées (2)

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D422-12, R421-14, D422-27, R421-33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Noisiel au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées du territoire,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement, ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de commune et deux représentant de la Commune siège,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner des représentants aux conseils d'administration du collège Le Lizard, du lycée Gérard de Nerval et du lycée technique René-cassin,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues issues des listes,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

PROCÈDE au vote à main levée, à l'élection des délégués représentant la Commune de Noisiel au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées du territoire,

DÉSIGNE les représentants de la Commune de Noisiel au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées du territoire, comme suit :

– **le Conseil d'Administration du collège Le Lizard :**

Titulaires : Yvon TATI, Douniazadde VISKOVIC

Suppléants : Mohamed ABOUDOU, Chirani JEGATHEESWARAN

– **le Conseil d'Administration du lycée Gérard de Nerval :**

Titulaires : Alain FONTAINE, Valérie RAJAONAH

Suppléants : Patricia JULIAN, Douniazadde VISKOVIC

– **le Conseil d'Administration du lycée technique René Cassin :**

Titulaires : Alain FONTAINE, Valérie RAJAONAH

Suppléants : Patricia JULIAN, Douniazadde VISKOVIC

- suite DEL2020_ **0082**
portant Élection des délégués de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées (3)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le

30 JUIN 2020

Publié au RAA le

30 JUIN 2020